

LE 6 JUIN 2022

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue au centre communautaire en ce sixième jour du mois de juin de l'an deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin Mme Sabrina Turmel
M. Nicolas Lacasse M Pierre-Paul Lacasse
M Frédéric Lehouillier

Conseillers absents : M. Frédéric Marcoux

formant quorum du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 2 mai 2022 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

119-06-2022

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de mai 2022 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 225 048.97 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut du mois de mai 2022 d'un montant de 33 516.86 \$ soit accepté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

- À la fin de la séance se tiendra la remise des certificats aux bénévoles de la bibliothèque La Bouquine pour l'année 2022.
- Invitation à participer à l'assemblée générale annuelle de Destination Beauce qui se tiendra dès 15 heures le 8 juin au Verger à Ti-Paul à St-Elzéar.

- Lettre provenant de Havre l'Éclaircie de Saint-Georges afin de collaborer à la campagne de sensibilisation contre la violence conjugale en Chaudière-Appalaches.
- Versement de la ristourne de la MMQ pour l'année 2021 d'un montant de 942 \$.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de mai 2022

CPTAQ :

120-06-2022

DEMANDE À LA CPTAQ – IMMEUBLES 7 S.K.Y. INC.

ATTENDU QUE IMMEUBLES 7.S.K.Y. INC., promoteur immobilier œuvrant, entre autres, sur le territoire de la Municipalité, est actuellement propriétaire du lot 4 084 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, Municipalité de Sainte-Marguerite, étant l'emplacement d'une ancienne scierie n'étant plus exploitée à ce jour;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'unique dépanneur avec poste d'essence desservant la Municipalité désirent fermer leur commerce dans un avenir rapproché en conservant leur immeuble, donc sans possibilité de transfert du commerce à un futur exploitant, et qu'aucun autre emplacement n'est actuellement disponible sur le territoire de la Municipalité pour l'implantation d'un tel commerce;

ATTENDU QUE IMMEUBLES 7.S.K.Y. INC. désire obtenir auprès de la Commission de Protection du Territoire et des Activités agricoles une autorisation afin de modifier l'utilisation à des fins autres qu'agricoles actuelle du lot 4 084 490 consistant en un droit acquis et des autorisations d'utilisation de nature commerciale / industrielle pour l'exploitation d'une scierie, en une utilisation à des fins autres que l'agriculture de nature commerciale sur une superficie d'environ 3 824 mètres carrés sur tel immeuble pour l'exploitation d'un dépanneur avec poste à essence (station-service) afin de remédier à telle situation ;

ATTENDU QUE cette autorisation permettrait ainsi au propriétaire, IMMEUBLES 7.S.K.Y. Inc., de construire un dépanneur avec poste à essence en vue de desservir ses clients, mais également tous les habitants de la Municipalité et serait ainsi bénéfique pour l'ensemble de la population de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que le conseil appui la demande d'IMMEUBLES 7 S.K.Y. INC. et confirme que la demande est conforme à la réglementation municipale.

121-06-2022

DÉROGATION MINEURE - GESTION F.L.O. INC.

ATTENDU QUE Gestion F.L.O. inc. désire obtenir l'autorisation d'implanter son bâtiment à 27.26 mètres de la limite de rue;

ATTENDU QUE selon l'article 4.6.2 a) du règlement de zonage no 372 la marge de recul avant pour l'implantation d'un bâtiment dans la zone industrielle permise est de minimum 6 mètres et de maximum 10 mètres;

ATTENDU QUE d'implanter le bâtiment avec une marge de recul avant supérieur permettrait aux camions-remorques de mieux circuler à l'avant de la bâtisse et de pouvoir reculer au quai de chargement sans nuire à la circulation sur la voie publique;

ATTENDU QUE Gestion F.L.O. inc. désire obtenir l'autorisation d'aménager une entrée de 24.39 mètres pour l'accès au terrain industriel;

ATTENDU QUE selon l'article 11.8.2 du règlement de zonage no 372 la largeur d'une entrée industrielle permise est de maximum 13 mètres;

ATTENDU QUE d'avoir une entrée d'une largeur supérieure faciliterait l'accès au terrain par les véhicules lourds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Gestion F.L.O. inc.

QUE le conseil municipal procède à la modification de l'article 4.6.2 a) du règlement de zonage no 372 afin de permettre une marge de recul avant de plus de 10 mètres pour l'implantation d'un bâtiment industriel.

122-06-2022

DÉROGATION MINEURE- GROUPE LANGEVIN

ATTENDU QUE Groupe Langevin désire obtenir l'autorisation d'implanter son bâtiment à 27 mètres de la limite de rue;

ATTENDU QUE selon l'article 4.6.2 a) du règlement de zonage no 372 la marge de recul avant pour l'implantation d'un bâtiment dans la zone industrielle permise est de minimum 6 mètres et de maximum 10 mètres;

ATTENDU QUE l'emplacement suggéré du bâtiment par rapport à la dimension du terrain ne permet pas d'optimiser l'espace d'occupation sur le terrain;

ATTENDU QUE d'implanter le bâtiment avec une marge de recul supérieure rendrait l'accès au stationnement et la circulation à l'intérieur de celui-ci moins contraignante et plus sécuritaire pour les douze entreprises qui s'y établiront;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière du bâtiment serait tout de même respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Groupe Langevin.

QUE le conseil municipal procède à la modification de l'article 4.6.2 a) du règlement de zonage no 372 afin de permettre une marge de recul avant de plus de 10 mètres pour l'implantation d'un bâtiment industriel.

123-06-2022

DÉROGATION MINEURE- CHANTALE POMERLEAU

ATTENDU QUE la demande consiste à implanter un bâtiment principal sur le lot 4 084 895 avec une marge de recul de 3 mètres du chemin privé du lac Pomerleau;

ATTENDU QUE selon l'article 4.8.2 du règlement de zonage no 372 la marge de recul avant permise pour l'implantation d'un bâtiment principal en zone de villégiature est de minimum 10 mètres d'une voie de circulation;

ATTENDU QUE tous les résidents à proximité et les utilisateurs actuels du chemin privé sont en accord avec l'emplacement du bâtiment tel que présenté dans la demande ;

ATTENDU QU'Il s'agit d'une remise isolée et chauffée pour l'installation d'un réservoir d'eau et de distribution de chlore pour l'eau potable desservant tous les chalets autour du lac Pomerleau ;

ATTENDU QUE le même système est déjà installé présentement dans le sous-sol du chalet de M. Raymond Pomerleau et il demande le retrait de celui-ci de sa résidence ;

ATTENDU QUE le demandeur a préalablement obtenu l'autorisation du ministère de l'Environnement et celle de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Mme Chantale Pomerleau.

124-06-2022

DÉROGATION MINEURE- STÉPHANE BOISSONNEAULT

ATTENDU QUE M. Stéphane Boissonneault demande la permission d'agrandir deux patios à 3.22 mètres dans la cour avant (vers la rue Drouin);

ATTENDU QUE selon l'article 5.2.1 a) du règlement de zonage no 372, en cours avant, les galeries ne doivent pas excéder 2 mètres;

ATTENDU QUE l'agrandissement des deux galeries permettrait d'offrir les mêmes dimensions de patio aux quatre locataires de l'immeuble à logement;

ATTENDU QUE les patios donnent sur un coin de rue (Saint-Jacques et Drouin) et sont très visibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure de Stéphane Boissonneault.

125-06-2022

ADMINISTRATION

DÉPÔT RAPPORT DU MAIRE

Le maire dépose et mentionne les faits saillants du rapport financier 2021. Celui-ci sera publié dans le journal municipal du mois de juin et sera affiché aux endroits prévus au règlement no 455 sur les modalités de publication.

126-06-2022

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR 2022 - AJOUT

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité des conseillers que les paiements des contrats de montage et démontage de salle soient ajoutés à la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2022.

127-06-2022

TARIFICATION – DÉPENSE DE VOYAGE (KILOMÉTRAGE)

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers de faire passer la tarification pour le remboursement de dépense liée au déplacement au tarif de 0.61\$ / km à compter du 1^{er} juin 2022.

128-06-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 495-2022 – ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 430

Lors de la tenue de registre, aucune signature n'a été enregistrée. Alors le règlement n° 495-2022 sur les usages conditionnels est réputé approuvé. *Envoi à la MRC de la Nouvelle-Beauce pour approbation et avis de conformité.*

129-06-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 496-2022 – MODIFIANT LE RÈG. DE ZONAGE NO 372

Lors de la tenue de registre, aucune signature n'a été enregistrée. Alors le règlement n° 496-2022 permettant d'intégrer des dispositions relatives aux

résidences de tourisme au règlement de zonage no 372 est réputé approuvé.
Envoi à la MRC de la Nouvelle-Beauce pour approbation et avis de conformité.

130-06-2022

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt 494-2022 au montant de 1 690 790 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité est autorisée à emprunter temporairement les sommes nécessaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales, en attendant le financement permanent dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et unanimement résolu qu'une demande soit faite à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce de prêter temporairement à la municipalité de Sainte-Marguerite les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement 494-2022 et ce, au fur et à mesure des besoins. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous documents relatifs à ce financement.

131-06-2022

REPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA CASERNE INCENDIE

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement d'accepter les soumissions de Propane GRG aux couts respectifs de de 6 600 \$ et 2 800 \$ avant taxes afin de procéder au remplacement des systèmes de chauffages de la caserne incendie et du garage municipal. Que les dépenses soient appliquées au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

132-06-2022

AVIS D'INFRACTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le 16 mai 2022, un avis d'infraction a été acheminé au résident du lot 4 084 487 concernant une installation d'élevage non conforme à la règlementation de zonage de la Municipalité de Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QUE le résident avait jusqu'au 1^{er} juin 2022 pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mai 2022, le résident du lot 4 084 487 a fait la demande au conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite afin de prolonger le délai prescrit et mentionne qu'il s'engage à réguler la situation d'ici la fin du mois de juin 2022;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement

DE prolonger le délai prescrit au 30 juin 2022;

QUE les trois (3) porcs devront être retirés des lieux;

QUE le terrain soit remis dans son état original ;

QUE la petite remise soit nettoyée;

QUE les lieux soient propres et exempts de tout fumier porcin;

QUE le respect de ces conditions fait en sorte de sursoir aux amendes et pénalités prévues au règlement de zonage

SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN DOSSIER

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

133-06-2022

MANDAT POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement d'accepter la soumission de la firme Englobe au cout de 26 182 \$ incluant les taxes afin de procéder au contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre du projet de réfections des rues Saint-Jacques, de la Fabrique et Notre-Dame. Que la dépense est admissible au programme d'aide financière FIMEAU.

134-06-2022

DIRECTIVE DE CHANGEMENT DU PROJET DE RÉFECTION DES RUES SAINT-JACQUES, DE LA FABRIQUE ET NOTRE-DAME.

CONSIDÉRANT QUE de fonder la structure de chaussée avec un matériel granulaire au lieu d'un matériau sablonneux assure une meilleure stabilité et une plus grande durée de vie de l'infrastructure.

Il est proposé par Pierre=Paul Lacasse et résolu à la majorité de donner à l'entrepreneur responsable des travaux la directive de changement afin de remplacer le MG-112 sable par du MG-112 concassé pour l'ensemble du projet moyennant un supplément de 7.87\$ / mètre cube pour un total approximatif de 23 067 \$ plus taxes. Que la dépense est admissible au programme d'aide financière FIMEAU.

135-06-2022

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 65-03-2022

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement d'abroger la résolution 65-03-2022 concernant l'offre de la Municipalité de Sainte-Hénédine.

136-06-2022

PROPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉNÉDINE

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de l'asphalte du rang Saint-Alfred de la Municipalité de Sainte-Hénédine s'applique jusqu'aux limites de Sainte-Marguerite (rang Sainte-Suzanne).

CONSIDÉRANT QUE les parcelles de lots 4 084 130 et 4 084 582 sont situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marguerite et constituent l'assiette du rang Saint-Alfred à Sainte-Hénédine sur une longueur de 77.3 mètres.

CONSIDÉRANTE QUE la Municipalité de Sainte-Hénédine demande à la Municipalité de Sainte-Marguerite d'acquitter 50% des frais sur cette portion de route, soit 38.65 mètres linéaires sur présentation des factures à la suite des travaux.

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement d'accepter l'offre de la Municipalité de Sainte-Hénédine pour le partage des coûts pour la portion de 77.3 mètres dans le projet de réfection du rang Saint-Alfred.

HYGIÈNE DU MILIEU

AUCUN DOSSIER

LOISIRS ET CULTURE

137-06-2022

REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU CHALET DES LOISIRS

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement d'accepter les soumissions de Ferblantier Roger Drouin et de Réfrigération J.F. Demers aux couts respectifs de 1 415.76\$ et 6 500\$ avant taxes afin de procéder à l'achat d'un système de thermopompe pour le chauffage et la climatisation du chalet des loisirs. Que les dépenses soient appliquées au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

138-06-2022

REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU CHALET DES LOISIRS

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement d'accepter la soumission de Cliche et Roy construction au cout total de 13 500 \$ avant taxes afin de procéder au remplacement de la couverture du chalet des loisirs. Que

les dépenses soient appliquées au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

DIVERS

- Cueillettes de canettes au profit du camp de jour et du soccer, nous avons amassé 1 215 \$. Merci à tous ceux qui ont contribué.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

139-06-2022

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Frédéric Lehouillier, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h20.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire